

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois octobre à 18 heures.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 14

Procuration : d'Alazaïs DUNGELHOEFF à Loïc MALLEGOL.

Secrétaire de séance : Isabelle BASSO

Date de la convocation : 18 OCTOBRE 2017.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Août 2017.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Tableau des emplois
2. Mise en place du nouveau régime indemnitaire suite à la mise en œuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
3. Engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement réservé aux véhicules électriques
4. Modification des statuts de la communauté de communes – version 4
5. Décision modificative 1
6. Participation aux frais d'un voyage scolaire
7. Participation des familles à la sortie des jeunes à RIOUCLAR
8. Demande de DETR 2018 : aide aux travaux d'équipement et développement de l'administration électronique
9. Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de CERESTE
10. Achat de la parcelle F 589 lieu-dit les Aires
11. Demande de subvention pour études du Prieuré de CARLUC

Questions diverses

I. TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire propose le tableau des emplois suivants :

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou suppression	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Communication	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Création	35 h	NON
Accueil	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		28 h	NON
Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Création	18 h	NON
Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		35 h	NON
Comptabilité/urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		35 h	NON

B – filière technique

SERVICE D’AFFECTATION Poste	LIBELES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	création ou suppression	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
ECOLE Aide maternelle/entretien des salles communales/réception	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		35 h	NON
ECOLE Cantine/remplacement accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		21 h	NON
ECOLE Cantine/entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		35 h	NON
<i>VOIRIE Chef d’équipe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>		<i>35 h</i>	NON
VOIRIE Chef d’équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise 2 ^{ème} classe	Création	35 h	NON
<i>VOIRIE Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>		<i>35 h</i>	NON
VOIRIE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise 2 ^{ème} classe	Création	35 h	NON
VOIRIE Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique		35 h	NON
VOIRIE Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique		35 h	NON

C – filière culturelle

SERVICE D’AFFECTATION	LIBELES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		35 h	NON

SERVICE D’AFFECTATION	LIBELES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
ECOLE	ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Création	35 h	NON

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des emplois de la Commune au 01 janvier 2018.

II. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D’EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel, est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique qui doit être mis en place dans notre collectivité.

L’attribution individuelle des primes des agents (l’I.F.S.E. et le C.I.A.) fera l’objet d’un arrêté municipal.

Le conseil municipal décide de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

III. ENGAGEMENT SUR LA GRATUITE DU STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la délibération en date du 09 septembre 2016 par laquelle la commune a délégué au Syndicat d’Energie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Vu la délibération du 03 octobre 2016 par laquelle la commune a accepté le principe d’installation d’une infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d’énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt, Programme Investissements d’Avenir, mis en place par l’Etat et confié à l’ADEME, et la convention de financement liant l’ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d’engager un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l’implantation d’une borne de recharge pour véhicules électriques localisé sur le parking derrière l’école,

Le Maire expose qu’il convient de confirmer l’engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme l’engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement réservé aux véhicules électriques.

IV. MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5-1 à L5214-16,

Vu, la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Modernisation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations (GEMAPI),

Vu, la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu, la délibération du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts – version 4, afin de mettre en conformité avec la loi NOTRe,

La loi NOTRe prescrit notamment l'exercice, à titre obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI comprenant 4 missions définies par les 4 alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe prescrit également que les compétences eau et assainissement seront exercées à titre optionnel par les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2018 et à titre obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Selon l'article 68-1 de la loi NOTRe, «les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent article avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Considérant, que les Communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au conseil de délibérer.

La modification des statuts est approuvée avec une abstention.

V) DM 2017-001 – Crédits supplémentaires

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution du budget du Centre Communal d'Actions Sociales, le Trésorier, Monsieur Blaison, a effectué les écritures de reprise du solde positif du CCAS qui s'élève à 4 615.11 €.

Afin d'inclure le résultat du CCAS, la commune doit ajouter au chapitre 002 (recette de fonctionnement) la somme de 4 615.11 €. Pour ne pas avoir une différence lors de l'édition du compte de gestion 2017 et pour procéder aux réajustements des comptes, le conseil municipal doit approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60623	Alimentation		4615.11 €
70873	Remboursement de frais par les C.C.A.S.	4615.11 €	
TOTAL :		4 615.11 €	4 615.11 €

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal vote en dépenses et en recettes comme indiquées ci-dessus.

VI) DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe qu'un projet de classes de découverte organisé par l'école de CERESTE est prévu du 20 au 24 novembre 2017 à SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE.

2 classes pour un total de 48 enfants partiront en car et seront hébergés au centre astro - plateau du Moulin à vent à ST MICHEL L'OBSERVATOIRE pour un coût total de 11 635,00 €, soit 242,00 € par enfant.

Ce projet peut être financé avec la participation des familles à hauteur de 75,00 € par enfant pour les cinq jours, la part de la coopérative scolaire, la part d'une association qui a œuvrée lors des manifestations sur la Commune en faveur de l'école.

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la municipalité aux enfants de la Commune,

Le conseil municipal, décide de participer à hauteur de 1000,00 € au financement de ce séjour et prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

VII) ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – SEJOUR A RIOUCLAR DU 24 AU 27 OCTOBRE 2017 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant dû par les familles des enfants qui participeront à un séjour organisé par l'accueil collectif de mineurs de la Commune de CERESTE.

Ce séjour en réseau aura lieu du 24 au 27 octobre 2017 au Village Vacances Cap France LOU RIOUCLAR à Méolans Revel, 10 jeunes y participeront.

Le coût du séjour, comprenant l'hébergement en chalet et les activités (astronomie, piscine, escalades, randonnées, tir à l'arc...) hors transport et carburant, sera d'un total de 1 985,00 €.

Le budget prévisionnel serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	1 985,00 €	Subvention CAF	1 046,00 €
péage	15,00 €	Participation des familles pour 10 jeunes	400,00 €
carburant	50,00 €	Prestation service ordinaire	212,00 €
activités	195,00 €	Accueil collectif de mineurs	587,00 €
TOTAL	2 245,00 €	TOTAL	2 245,00 €

Selon le budget prévisionnel, la participation des familles pourrait être de 40,00 € par famille et par enfant.

Le conseil municipal décide que la participation des familles se fera comme indiquée ci-dessus et charge le régisseur d'encaisser les sommes comme indiquées ci-dessus.

VIII) DEMANDE DE DETR 2018 : AIDE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place d'un service de démarches en ligne pour les administrés est nécessaire à l'accueil de la Mairie suite à la réforme du plan préfectures nouvelle génération (PPNG).

Le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement d'un local accessible PMR et l'acquisition du matériel nécessaire (bureau, fauteuils, borne internet...) et charge le Maire de demander une dérogation pour commencer les travaux le plus rapidement possible sans attendre la subvention.

IX) SECHERESSE ETE 2017 – DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SECHERESSE

Vu l'information donnée aux administrés par voie de presse et d'affichage de la possibilité de demander en Mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, de préciser également aux sinistrés qu'ils sont tenus de déclarer les dommages subis à leur assureur,

Vu le recensement des dommages subis dans la commune,

Le Maire informe l'assemblée :

Des cas de désordres ont été constatés par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en Mairie, la Commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

La procédure :

Délibération du conseil municipal donnant son accord sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse.

Décision

Le conseil municipal, sollicite de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse de l'été 2017 sur tout le territoire de la Commune et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

X) ACQUISITION DE LA PARCELLE F 589 LIEU DIT LES AIRES A CERESTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les héritiers de Monsieur MADON Lucien à savoir Mme COSTE Nadine et Mme BLATGE Renée sont d'accord pour vendre à la Commune une parcelle située à CERESTE, lieu-dit Les Aires, cadastrée section F numéro 589 moyennant 1 euro.

Le conseil municipal :

- ***AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain cadastré F 589 pour 1 euro,***
- ***DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,***
- ***AUTORISE également Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette transaction.***

XI) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE DES ETUDES POUR LE PROJET DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PRIEURÉ DE CARLUC

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal les documents relatifs études préalables au projet de conservation et de mise en valeur du prieuré de Carluc.

Ce projet est lié par la conservation et la valorisation de l'ensemble des éléments du patrimoine architectural et historique de Cereste. Il s'inscrit dans la politique conduite par la commune en matière de conservation et de valorisation de son patrimoine et participe au développement économique et culturel de Cereste.

D'après le dossier technique réalisé par l'architecte du Parc du Luberon, et sous les orientations fixées par un comité de pilotage qui s'est tenu le 30 juin 2014 en présence du conservateur régional des Monuments Historiques, l'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à :

Etude préalable au projet de conservation du prieuré de Carluc et de mise en valeur du site.

Etat des lieux – Etat des connaissances –

Définition d'un projet de conservation du site

30 000 € HT

Devant l'importance de cette étude, le conseil municipal sollicite le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat (DRAC) afin d'obtenir les aides financières les plus larges possible.

Le conseil municipal :

1°) Adopte le cahier des charges tel que présenté, sous réserve d'un octroi suffisant des concours financiers escomptés.

2°) Arrête l'estimation générale de ce projet tel que présenté ci-dessus

3°) Demande l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat (DRAC).

4°) S'engage à prévoir les crédits correspondant au Budget, et à ne pas donner aux subventions accordées à ce titre une autre affectation.

5°) Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de ces études.

QUESTIONS DIVERSES